

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020 A 20 HEURES 00

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, Mme THEVENIN Evelyne, M. FAGOT-REVURAT Ludovic, M. GILBERT Michel, M. NAUX Louis, M. LION Bernard, Mme DUBOIS Brigitte, Mme MARCHAND Karine, M. SEVESTRE Hans, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain.

Absents excusés : M. PLACE Philippe, M. VAJDIC Laurent

Secrétaire de séance : M. CHARTIER Alain

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

M. NAUX revient sur le point des impayés de loyers de la séance précédente. Il explique que avec la trésorerie de Dornes, tout se passait bien mais depuis que la commune dépend de la Trésorerie de Decize au niveau des recouvrements il a constaté une dégradation de la qualité du service. La commune émet les titres, il appartient à la trésorerie de recouvrer les sommes.

Budget Primitif 2020 Service Assainissement :

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

011 – Charges à caractère général	33 804,28
012 – Charges de personnel	1 500,00
65 – Charges de gestion courante	200,00
042O – Dotations aux amortissements	4 861,72

TOTAL **40 366,00**

Recettes de fonctionnement :

70 – Vente de produits fabriqués	8 000,21
042O – Produits exceptionnels d'ordre	2 392,00
002 – Résultat d'exploitation reporté	29 973,79

TOTAL **40 366,00**

Dépenses d'investissement :

040O – Opérations financières d'ordre	2 392,00
23 – Immobilisations en cours	33 843,00

TOTAL **36 235,00**

Recettes d'investissement :

040O – Opérations financières d'ordre	4 861,72
001 – Résultat d'investissement reporté	31 373,28

TOTAL **36 235,00**

Fixation du prix du m3 consommé en assainissement pour l'année 2020 : Le conseil municipal, unanime, fixe à 0,90 € le prix du m3 d'eau consommé en assainissement. Les foyers raccordés qui ne consomment pas ou très peu d'eau du réseau public parce qu'utilisant un puits particulier, sont facturés au forfait sur la base de 30 m3 d'eau par personne au foyer.

Budget Primitif 2020 Lotissement : Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

6611 – Intérêts d'emprunt	4 300,26
71355 – Variation terrains aménagés (constatation de vente de lots)	258 187,74

TOTAL **262 488,00**

Recettes de fonctionnement :

7015 – Vente terrains aménagés (vente parcelles)	226 368,20
71355 – Variation terrains aménagés (constatation des lots achevés)	6 976,05
7552 – Déficit à faire supporter	29 143,75

TOTAL **262 488,00**

Dépenses d'investissement :

1641 – Emprunt (remboursement capital)	202 174,86
3555 – Terrains aménagés (constatation lots achevés)	6 976,05
001 – Résultat d'investissement reporté	51 762,09

TOTAL 260 913,00

Recettes d'investissement :

3555 – Terrains aménagés (sortie du stock de lots vendus)	258 187,74
1068 – Excédent de fonctionnement	2 725,26

TOTAL 260 913,00

Budget Primitif 2020 commune : Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

011 – Charges à caractère général	351 272,00
012 – Charges de personnel et assimilé	282 014,00
65 – Charges de gestion courante	76 747,00
014 – Atténuation de produits	4 117,00
66 – Charges financières	270,00
67 – Charges exceptionnelles	29 144,00
023 – Virement à la section d'investissement	47 712,00

TOTAL 791 276,00

Recettes de fonctionnement :

70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	40 658,00
73 – Impôts et taxes	177 979,00
74 – Dotations et participations	253 728,00
75 – Autres produits de gestion courante	65 000,00
76 – Produits financiers	250,90
013 – Atténuation de charges	10 000,00
002 – Excédent d'exploitation reporté	243 660,10

TOTAL 791 276,00

Dépenses d'investissement :

	Report 2019	Nouveaux crédits	Total
001 – Résultat d'investissement reporté		19 496,04	19 496,04
1641 – Emprunts		8 079,96	8 079,96
165 – Dépôts et cautionnements reversés		3 000,00	3 000,00
2051 – Concessions, droits similaires, brevets		3 200,00	3 200,00
2183 – Matériel de bureau et informatique		3 000,00	3 000,00
2184 – Mobilier		3 000,00	3 000,00
2188 – Autres	4 560,00	16 000,00	20 560,00
2313 – Bâtiments communaux	19 184,00	5 816,00	25 000,00
2313 – Réhabilitation logements	20 292,00	27 780,00	48 072,00
2315 – Voirie	25 000,00		25 000,00

TOTAL 69 036,00 89 372,00 158 408,00

Recettes d'investissement :

	Report 2019	Nouveaux crédits	Total
021 – Virement de la section de fonctionnement		47 712,00	47 712,00
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		71 874,04	71 874,04
10222 – FCTVA		2 863,00	2 863,00
1323 – Département (DCE 2018 - 2019)	16 658,00		16 658,00
1323 – Département (DCE 2020)		8 329,00	8 329,00
1327 – Fonds de concours CCSN (toiture cantine)		7 971,96	7 971,96
165 – Dépôts et cautionnement reçus		3 000,00	3 000,00

TOTAL 16 658,00 141 750,00 158 408,00

Subventions votées au budget primitif 2020 : 2 600,00 €

ACPG- FNACA	400,00	ESN58	250,00
-------------	--------	-------	--------

ASCEC	550,00	Art D'Lire	450,00
Cossaye Ambiance	500,00	Tennis Club	450,00

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2020.

Les taxes restent donc fixées à :

- Taxe foncier bâti	8,78 %
- Taxe foncier non bâti	29,29 %

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un accompagnement financier du transfert aux communes de la part de la taxe foncière des départements est prévu.

Ainsi, dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Admission en non valeur : Monsieur le Maire présente à l'assemblée les sommes non recouvrées par le Trésor Public pour lesquelles les poursuites sont restées infructueuses.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, prononce l'admission de la somme de 161,31 € en non valeur au budget principal de la commune.

Révision libre des attributions de compensation : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 18 février 2020 en faveur d'une révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Cossaye pour un montant de - 4 111 € à compter de 2020. Cette régularisation s'inscrit dans le cadre de la régularisation des remboursements liés aux prestations de services effectuées par la commune au profit de la Communauté de Communes et ce, suite au maintien de la valorisation de certaines prestations malgré la restitution des compétences concernées.

Il invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de ce nouveau montant dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies du CGI.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la fixation de l'attribution de compensation à un montant de - 4 111 € et donne pouvoir au maire pour signer avec la Communauté de Communes Sud Nivernais la convention pour la réalisation de prestations de services s'y rapportant.

Indemnités de fonction maire et adjoints : Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Il précise les différentes délégations de fonctions qu'il a accordées aux trois adjoints par arrêté :

- 1^{er} adjoint, Monsieur MORIZOT Christophe, délégué aux finances, voirie et urbanisme.
- 2^{ème} adjoint, Madame THEVENIN Evelyne, déléguée à l'administration générale et à l'enfance.
- 3^{ème} adjoint, Monsieur FAGOT-REVURAT Ludovic, délégué aux finances, patrimoine bâti et environnement.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 726 habitants (population légale au 01/01/2020),

Décide à l'unanimité que, à compter du 5 juillet 2020, le montant des indemnités du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal, correspondant à l'indemnité maximale, soit 1 567,43 € brut
- 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal, soit 416,17 € brut
- 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal, soit 416,17 € brut
- 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal, soit 416,17 € brut

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Recensement population année 2021 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Cossaye procédera au recensement de sa population en janvier et février prochain et que les élus seront amenés à se prononcer prochainement sur le recrutement des agents recenseurs ainsi que sur leur mode de rémunération.

Une réunion est prévue le 4 septembre à Nevers pour les coordonnateurs ainsi que le 15 septembre pour les élus qui seront représentés par Mme Evelyne THEVENIN.

Il ajoute que M. LION Bernard sera nommé coordonnateur par arrêté du maire.

Le conseil municipal, unanime, décide de procéder au recensement de sa population en 2021 suivant les directives données par l'INSEE.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal : Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Annulation loyers commerciaux période de confinement COVID 19 : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande écrite formulée pour une annulation des loyers des mois de mars – avril et mai 2020 période de confinement durant laquelle l'activité commerciale du 777 a été considérablement réduite.

Monsieur LION précise que ce commerce n'a pas été entièrement fermé pendant la période de confinement, seul le bar était fermé, ses autres activités sont restées ouvertes. Une réduction et non une annulation représenterait mieux sa perte d'activité. M. NAUX précise qu'il n'est pas favorable à une annulation de loyers vu le peu d'amplitude d'ouverture en période normale.

Le conseil municipal décide à 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention, qu'une réduction sera accordée au demandeur sur les mois de mars et avril 2020.

Commission communale des impôts directs : Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des contribuables qui sera proposée au Directeur Général des Finances Publiques qui procèdera à la nomination des membres de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, unanime, l'approuve.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux sont intéressés pour participer aux diverses commissions de la communauté de communes :

- Promotion du territoire : Mme MARCHAND Karine
- Itinérances douces : M. VASSART Numa
- Mutualisation : M. FAGOT-REVURAT Ludovic
- Economie circulaire et valorisation matière, tri sélectif : Mme THEVENIN Evelyne

Concernant le dossier du sinistre incendie du logement endommagé par des fissures, la procédure judiciaire est stoppée en accord avec la locataire.

Concernant les ateliers, l'expert bâtiments est passé. Les locaux n'étaient assurés que pour 110 m² pour une surface réelle de 140 m². L'indemnisation risque d'être compliquée pour la totalité du sinistre. Demain, l'expert amiante viendra également sur place. L'expert pour le tracteur est également venu sur place mardi matin. Il attend que le véhicule soit sorti des décombres avant de réaliser son expertise. Par contre, il a fait une remarque sur la présence de la cuve à fuel qui se trouvait à proximité. A l'heure actuelle, une provision de 10 000 € doit être débloquée pour pouvoir racheter une partie du petit matériel détruit.

Le matériel et les véhicules actuellement utilisés par les services techniques ont été prêtés ou donnés par la communauté de communes, les communes adhérentes ou le département. La communauté de communes a mis du personnel à disposition pour nettoyer l'étang sans contrepartie. Le 3eme jeu au bord de l'étang doit également être remis par leurs soins.

Le matériel sera racheté en fonction des besoins et des disponibilités financières. M. le Maire recevra le secrétaire général de la Préfecture le 3 août en mairie.

5 tonnes de goudron supplémentaires ont été récupérés à la communauté de communes pour continuer à boucher les trous sur les voies communales.

Monsieur le Maire fait un point sur les logements et les travaux à prévoir sur l'ensemble du parc locatif. Des priorités devront être dégagées.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

- M. CHARTIER Alain : demande où en sont les travaux de voirie. M. MORIZOT répond qu'ils sont en cours.
- M. GILBERT Hervé : signale que des personnes souhaiteraient louer la salle polyvalente mais il faudrait clore l'enceinte du square Jeanne. M. Le Maire répond qu'un tour de ce bâtiment a été fait et il faudra voir si l'aménagement et les travaux peuvent être intégrés au programme du fonds de concours de la communauté de communes.
- Mme DUBOIS Brigitte : trouve dommage de n'avoir aucun chiffre sur le montant des loyers impayés ni sur le devis des travaux du maître d'œuvre pour l'assurance sinistre dans le compte-rendu du conseil municipal. Il est répondu que ces chiffres n'ont été donnés qu'à titre d'information du conseil municipal et n'ont fait l'objet d'aucune décision. Les sommes seront incrites au compte-rendu quand elles seront arrêtées et mise au vote du conseil municipal, soit pour réalisation des travaux, soit pour des admissions en non valeur.
- M. MORIZOT Christophe : signale qu'il a rendez vous pour la signature du bail pour l'antenne téléphonique. La couverture sera d'un rayon de 7 kilomètres.
- M. LION Bernard : demande des informations sur la "maison MASSONNAT". M. Le Maire répond que la maison a été attribuée à une personne, les terrains attenants à une autre personne et le terrain de Fauveau à une 3ème personne.
- M. VASSART Numa : demande si l'étang va être récupéré par la commune ou laissé à la communauté de communes. M. Le Maire répond que la question a déjà été évoquée en communauté de communes, mais qu'il faut attendre encore pour approfondir la question. M. NAUX répond que au niveau compétences, c'est la communauté de communes, au niveau pêche, cela peut être récupéré par la commune. M. Le Maire demande à la commission de se réunir afin d'élaborer un projet de parcours santé, mini golf, ping-pong, rampe de skate-board, aire de camping-car... afin que la commune ait un projet à présenter à la communauté de communes.
- M. GILBERT Michel : demande si la route de Laménay va être refaite. M. le Maire répond que le confinement a stoppé beaucoup de projets et que d'après l'entretien qu'il a eu avec le département, seule la partie centre bourg devrait être refaite, la montée jusqu'à la sortie du lotissement sera difficile à réaliser. Ces travaux ne dépendent pas de la commune mais du département.
- M. NAUX Louis : propose la cantine à 1 €. M. le Maire répond que M. PERROT, député, lui en a fait part. Il va rencontrer des élus d'une commune qui l'a mise en place pour se rendre compte comment cela peut être appliqué à Cossaye. Il précise que ce système est financé par l'Etat. Il demande si une réponse a été faite à la pétition qu'il avait lui-même reçue ; Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été répondu à cette pétition mais que le dossier est en cours. Des actions ont été menées dans le but de trouver une solution aux inquiétudes des habitants.
- Mme THEVENIN Evelyne : signale que les classes vont être désinfectées comme chaque année puis une seconde fois pour le COVID. Les produits utilisés n'engendreront pas de dépôts. Il est demandé que les locaux de la cantine soient également désinfectés dans les mêmes conditions. La question sera posée s'il est possible de le faire dans des locaux utilisés pour la préparation des repas. Elle ajoute qu'elle s'est rendue à la réunion des transports scolaires et du SIGIS et donne des éléments d'information.

La séance est levée à 22 h 16.